

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018**

**Date de convocation 15 juin 2018**

**Date d'affichage 18 juin 2018**

**Suite au conseil municipal du vendredi 15 juin 2018 qui n'a pas pu se réunir faute de quorum**

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 22 juin , à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoint au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULLE, Roselyne LENTE, Benjamin PIRES, Gaëlle VERITE, Jean Claude BARBERY, conseillers municipaux.

Etaient absents : Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE-DEHEMCHI, Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Yves DORION, Béatrice LEFEVRE, Philippe BURNER, Christian HUGONET, Farid BACHIR, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM.

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 15

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mars 2018 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Pour :	11

Alain MALLET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**1/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA FISCALITE A CARACTERE ECONOMIQUE PAR LA CCLVD**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, notre communauté de communes est passée en FPU (fiscalité professionnelle unique).

A ce titre et en parallèle de la modification de la loi et du transfert de la compétence économique au profit des communautés de communes, je vous sou mets la proposition de compensation fiscale qui va nous être reversée.

La communauté de communes dans le projet de transfert nous reversera la part de fiscalité à caractère économique qui nous serait revenue avant transfert.

Le montant de la compensation attribuée à la commune de Rantigny s'élève à la somme de 942 453 euros pour l'année 2018.

Le Maire propose de bien vouloir valider cette proposition de compensation.

Le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	23
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	11
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	11
<i>Votes pour :</i>	11

## 2/ SMOTHD : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**Vu** l'adhésion de la commune de RANTIGNY au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), ayant pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

En outre, le syndicat mixte peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :

- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et notamment :
  - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
  - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relative aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés.

**Vu** la présente convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et le SMOTHD nécessaire pour l'implantation d'un point de mutualisation (ou armoire de rue) sur l'emprise foncière de la commune. L'emplacement des trois armoires est :

Angle rue de la passerelle / rue Zola

Avenue Jaurès devant l'école Claudel

Avenue Jaurès (face au numéro 66)

### **Le maire propose :**

1. **d'approuver** la convention d'occupation temporaire pour une durée de 20 ans du domaine public en annexe,
2. **de l'autoriser**, ou son/ses représentant(e)s à signer la convention.

Le rapport est adopté

*Nombre de conseillers en exercice :* 23

*Nombre de conseillers présents :* 11

*Nombre de suffrages exprimés :* 11

*Votes pour :* 11

### **3/ DSP PERISCOLAIRE : AVENANT**

La gestion de l'accueil périscolaire a été confiée dans la cadre d'une délégation de service public à Familles Rurales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'effectif des enfants accueillis évolue et conformément à l'article 17 de la convention du 23 décembre 2016 et à l'article 3 de l'avenant du 31 juillet 2017, qui lie la commune de Rantigny à Familles Rurales, il convient de modifier le nombre de personnels d'animation.

Le contrat de délégation prévoit que si la variation des effectifs est supérieure à 10%, le contrat est modifié.

Afin d'être en conformité avec la réglementation relative aux taux d'encadrement, je vous propose de prévoir pour la rentrée de septembre 2018, une augmentation du nombre d'animateurs sur le temps des repas, si et seulement si, l'évolution des effectifs est supérieure de 10 % à ceux annoncés lors de la mise en place de la DSP (délégation de service public).

La commission DSP réunie en date du 25 mai dernier s'étant prononcée favorablement,

Le maire propose de l'autoriser à signer l'avenant avec « Familles Rurales ».

Le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	23
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	11
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	11
<i>Votes pour :</i>	11

### **4/ PASS BAFA : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

le Conseil départemental propose aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass Bafa et Bafd Citoyens »

Le Maire expose :

Le Conseil Départemental a mis en place une opération destinée à aider les jeunes à financer leur BAFA ou leur BAFD (brevet d'aptitude à la formation d'animateur ou à la formation de directeur).

Le Conseil départemental accordera une aide de 300 euros à chaque jeune qui assurera sa contribution citoyenne de 35 heures au sein d'une collectivité ou d'une association.

Le Maire propose de donner un avis favorable à la participation de la commune au dispositif et de l'autoriser à signer la convention de partenariat et à intervenir dans ce cadre.

Le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	23
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	11
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	11
<i>Votes pour :</i>	11

### **5/ COMPTE EPARGNE TEMPS**

**Monsieur le Maire rappelle** à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

*L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.*

*La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.*

*Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET ;*

### **Le Maire propose**

#### **Article 1 :**

*D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de RANTIGNY et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :*

*L'alimentation du CET :*

*Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :*

- *Le report de congés annuels (dans la limite de 5 jours à condition que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement.*
- *Le report de jours de récupération au titre de la RTT dans la limite de 7 jours (récupération du temps de travail)*
- *les heures supplémentaires à raison de 5 jours par an.*

*Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.*

- *Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :*

*L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.*

*Le conseil fixe au 31 décembre de l'année, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.*

*Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an sur le formulaire prévu à cet effet ( formulaire ci-joint) , et elle devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.*

*L'agent sera informé chaque année des jours épargnés et des jours utilisés avant le 30 janvier de l'année N+1.*

- *L'utilisation du CET :*

*L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.*

*Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.*

*Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.*

*L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service et sous réserve d'une prévenance de 15 jours.*

*En cas de changement de collectivité par voie de mutation, ou de mobilité auprès d'une administration , d'une collectivité ou d'un établissement relevant d'une des trois fonctions publiques, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET.*

#### **Article 2 :**

*Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/08/2018, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.*

#### **Article 3 :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

Le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	<i>11</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>11</i>
<i>Votes pour :</i>	<i>11</i>

## **6/ MUTUELLE OUVERTE A TOUS LES RANTIGNYSIENS**

*La municipalité souhaite permettre à tous les rantignysiens qui le souhaitent de bénéficier d'une mutuelle santé à conditions tarifaires préférentielles.*

*Après contact pris avec différents prestataires, il est proposé à trois d'entre eux d'offrir aux rantignysiens un tarif préférentiel et de rencontrer les personnes intéressées lors de réunions publiques, de permanences en mairie ou sur prises de rendez-vous.*

*La commune ne se substituera en aucun cas aux souscripteurs et leur laisse libre choix quant à leur décision.*

*Les prestataires retenus sont par ordre alphabétique :*

*AXA*

*La CCMO*

*La MOAT*

Le maire propose de l'autoriser à signer tout document permettant d'offrir cette possibilité à nos administrés.

Le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	<i>11</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>11</i>
<i>Votes pour :</i>	<i>11</i>

## **7/ DECISION MODIFICATIVE**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires, je vous propose de procéder à l'ajustement suivant qui s'équilibre et ne vient pas modifier l'équilibre budgétaire global.

Article 673 titres annulés sur exercice antérieur	+ 2000 €
Article 6288 autres services extérieurs	- 2000 €

Le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	<i>11</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>11</i>
<i>Votes pour :</i>	<i>11</i>

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21H30

**DELION Dominique**

**PIRES Benjamin**

**GAUCHER Christine**

**VERITE Gaëlle**

**AMANAR Aziz**

**DORION Yves**

**VAN ELSUWE Ophélie**

**LEFEVRE Béatrice**

**MALLET Alain**

**BARBERY Jean-Claude**

**DENIS Danielle**

**BURNER Philippe**

**BAILLY Jean-François**

**HUGONET Christian**

**TAMPERE Catherine**

**BACHIR Farid**

**LOTH Corinne**

**DOISE Pierre**

**GAUTHIER Marie**

**MOULIOM Sabrina**

**MAUGERY Laurence**

**VIGNOULLE Julien**

**LENTE Roselyne**